

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006**

- ATTENDU QUE le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin d'autoriser l'usage *projet intégré d'habitation* dans la zone HF-1 et créer une nouvelle zone HR-4 à même les zones HR-2 et HF-1;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin d'autoriser l'usage *extractive* dans la zone ATF-1 et de retirer le même usage dans la zone AF-1;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin d'autoriser certains usages conditionnels dans certaines zones;
- ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2011;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue dûment le 25 août 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 14-2006 de la Municipalité de La Conception.
- ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 14-2006 tel qu'amendé est modifié au premier alinéa de l'article **10.17 – PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE** du chapitre 10 – Dispositions s'appliquant aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe commerce, par l'ajout, à la suite du

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006**

mot *extensif*, du texte suivant :

«un centre de santé, excluant les centres à caractère médical telle une clinique médicale ». Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 3 La **GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE** faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifiée par l'autorisation de la classe d'usage « *Projet intégré d'habitation* » à la grille HF-1, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zone modifiée (Annexe A). Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 4 La **GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE** faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifiée en créant une nouvelle grille pour la zone HR-4, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (Annexe A) Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifié en créant la zone HR-4 à même les zones HF-1 et HR-2, à **L'ANNEXE B : PLAN DE ZONAGE**. Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 6 La **GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE** faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifiée par l'autorisation de la classe d'usage « *Extractive* » à la grille ATF-1, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zones modifiée (Annexe A). Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 7 La **GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE** faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifiée par le retrait de la classe d'usage « *Extractive* » à la grille AF-1, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zone modifiée (Annexe A). Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 8 La **GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE** faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 14-2006, tel qu'amendé, est modifiée par l'autorisation de certains usages conditionnels aux grilles CA-1, CB-1, CB-2, HA- (1 à 13), HR-1 et HR-2, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes par zone modifiée (Annexe A). Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maurice Plouffe
Maire

Marie-France Brisson
Directrice générale

Avis de motion : 13 août 2011
1^{er} projet de règlement : 13 août 2011
Assemblée de consultation publique : 25 août 2011
Adoption du second projet : 12 septembre 2011

Règlement 07-2011